

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

Le onze décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, M. Luc DUCLOS, Mme Cécile MAIRAND, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL

Absents excusés :

N° d'ordre : 2023 -42

Secrétaire de séance : M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 6 décembre 2023
Convocation affichée le 5 décembre 2023

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 15/12/2023 sous le
N° : 017-211703210-20231211-D2023_42_DE

Date de publication sur le site internet : 15/12/2023

Objet : Attribution 4 route de Magné à la parcelle ZO58.

Monsieur le Maire précise que la parcelle ZO58 n'a pas de numérotage sur la route de Magné, il convient de lui attribuer le n° 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le n°4 route d'Azay à la parcelle cadastrée ZO58,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à en informer les services postaux.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à en informer les services du cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 11/12/2023

Le secrétaire de séance,
Freddy VINET



Le maire,
M. Matthieu CADOT,



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.